



Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public de Gestion des Déchets

2025

*Suivant le code général des
collectivités territoriales (articles
D2224-1 et suivants), modifié par le
décret n°2015-1827, des collectivités
en charge du service public de
prévention et de gestion des déchets
ménagers et assimilés*

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-023-200044014-20260930-2026_101-DE

Préambule

Conformément aux dispositions des *articles D2224-1 et suivants* du Code Générales de Collectivités Territoriales, le présent rapport sur le prix et la qualité du service est produit pour les activités du Service Public de prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.

Ce service public, assuré par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, est chargé de la mise en œuvre de la compétence statutaire obligatoire « *Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés* ».

1. Territoire d'exercice de la compétence gestion des déchets

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est née le 1er janvier 2014 dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales.

Le nouvel espace intercommunal regroupe l'ancienne Communauté de Communes Aubusson-Felletin créée en décembre 2000 et l'ancienne Communauté de communes du Plateau de Gentioux créée en décembre 1992, ainsi que les communes de Croze, Gioux et Saint Sulpice les Champs qui ont volontairement rejoint cette entité.

Le siège social est fixé sur la commune d'Aubusson à l'adresse suivante : 34 bis rue Jules Sandeau BP40 23200 AUBUSSON

La Communauté de commune Creuse Grand Sud exerce, au titre de ses compétences statutaires obligatoires, la compétence « gestion des déchets des ménages et assimilés » en référence à l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales – CGCT. Celle-ci est décomposée en deux volets principaux : la collecte et le traitement. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le volet « traitement » est transféré à Evolis 23, syndicat départemental auquel la Communauté de communes adhère.

Le territoire desservi par la collecte (et le traitement) est donc le suivant :

Alleyrat	Néoux	Saint-Pardoux-le-Neuf
Aubusson	La Nouaille	Saint-Quentin-la-Chabanne
Blessac	Saint-Alpinien	Saint-Yrieix-la-Montagne
Croze	Saint-Amand	Sainte-Feyre-la-Montagne
Faux-la-Montagne	Saint-Avit-de-Tardes	Saint-Sulpice-les-Champs
Felletin	Saint-Frion	Vallière
Gentioux-Pigerolles	Saint-Maixant	La Villedieu
Gioux	Saint-Marc-à-Frongier	La Villetelle
Moutier-Rozeille	Saint-Marc-à-Loubaud	

Au total, la Communauté de communes regroupe **11 925 habitants** (réf. « pop totale » Insee 2023) pour **26 communes**. A noter que la référence INSEE de la « population municipale » est largement inférieure et établie à hauteur de **11 488 habitants**.

2. Le service public de gestion des déchets de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Pour rappel la compétence « gestion des déchets des ménages et assimilés » portée par la Communauté de communes au titre de ses compétences obligatoires est décomposée en deux volets, avec trois principales missions :

- La collecte des déchets
- *Le transport des déchets jusqu'aux sites de traitement*
- Le traitement des déchets

La décomposition des activités ne peut s'opérer qu'en deux parties, ainsi les missions de transport doivent être rattachées soit à la collecte, soit au traitement.

Pour la réalisation de l'ensemble des processus relatifs à ces trois composantes, la Communauté de communes Creuse Grand Sud recourt à la régie, à des prestations de service, à des partenariats et à une mutualisation de moyens concrétisée par le transfert du volet « traitement » à Evolis 23.

2.1 La collecte des déchets

Le service public de gestion des déchets assure une partie des opérations de collecte des déchets en régie :

- Collecte des ordures ménagères sur tout le territoire de l'intercommunalité
- Collecte des déchets recyclables sur le territoire de l'intercommunalité
- Collecte des cartons en points d'apport volontaire : une dizaine de points (colonnes cartons et points spécifiques de collecte)
- Collectes des déchets en déchèteries et qui sont orientés vers les filières appropriées des déchèteries du Thym à Moutier-Rozeille et des Alluchats à Faux-la-Montagne, et dont la gestion « haut de quai » est aussi assurée en régie

D'autres opérations de collectes sont assurées par des partenaires :

- Vidage des points d'apport volontaire du verre à recycler par l'entreprise MINERIS : une centaine de points (colonnes à verre)
- Collecte des encombrants par l'association « Court-Circuit » réalisée en 2025
- Collecte complémentaire des papiers et cartons par l'IME de Felletin dans le cadre d'un atelier « papiers-cartons » et d'une convention de partenariat

A noter que les dépôts de déchets sauvages sont traités sous la responsabilité des communes au titre de leur responsabilité en matière de salubrité publique ; cependant les services de la communauté de communes apportent tant que possible leur contribution en cas de nécessité.

2.2 Le transport des déchets

Le transport des déchets fait l'objet d'un ensemble de prestations pour leur transit vers les filières de traitement qui sont spécifiques à chaque flux collecté. Pour certaines de ces filières, les repreneurs assurent eux-mêmes les opérations de transport. Les principaux flux transportés sont :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles vers l'Unité de Valorisation Energétique de Limoges Métropole
- Les déchets recyclables vers le centre de tri de Limoges Métropole
- Le verre à recycler vers la verrerie de Saint-Romain le Puy (société Verralisa)
- Enfin, les déchets issus des collectes en déchèteries, pour cela chaque filière est orientée vers un centre de traitement adapté

2.3 Le traitement des déchets

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes Creuse Grand est adhérente à EVOLIS 23 et lui a transféré le volet « traitement » de la compétence.

Il s'agit d'un engagement stratégique visant à intégrer pleinement le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, en qualité de partie prenante, à l'entité gestionnaire de l'incinérateur de Limoges et du projet de futur installation, l'entente publique constitué d'Evolis 23, du Syded 87 et de Limoges Métropoles.

Au 1^{er} janvier 2024, de nombreuses modifications organisationnelles principalement administratives ont été nécessaires, notamment pour transférer une partie des contrats portés initialement par la Communauté de communes (les divers contrats de traitement des déchets) au profit de l'entité Evolis 23.

A noter que la Communauté de communes Creuse Grand Sud est dès lors membre de droit du conseil syndical d'Evolis 23 et siège au sein de son assemblée.

2.4 Activités complémentaires conduites au sein du service

Le personnel du service de gestion des déchets effectue également un ensemble de missions annexes qui sont nécessaires à la vie et à l'exploitation du service. Ces activités sont importantes, car au-delà d'être nécessaires, elles exigent aussi une importante mobilisation de personnels et de moyens techniques.

Ces activités sont notamment :

- Le nettoyage des sites des points d'apport volontaire sur les communes, très souvent dégradés par les usagers peu respectueux (dépôts sauvages, dépôts au sol, encombrants, salissures, dégradations des matériels, etc.)
- La mise en place, la maintenance ou le changement du parc de conteneurs de collecte, estimé à environ 3 000 unités, et d'une manière générale, toutes les opérations dites de « pré collecte ». Il s'agit d'organiser la vie des points de regroupement : renforcement, remplacement, réduction, déplacement, aménagement, etc. Le service fournit aussi des contenants supplémentaires lors d'événements, de foires, etc.
- L'entretien, le nettoyage et la maintenance générale de l'ensemble des équipements et des sites
- La gestion administrative et financière du service, la gestion des ressources humaines et des matériels techniques, les relations avec les partenaires (*suivis des marchés et des contrats, conventionnements, planification et exécution budgétaire, plannings, etc.*)
- Le suivi post-exploitation des anciennes décharges d'ordures ménagères d'Aubusson, de Felletin et de Faux-la-Montagne
- La communication générale inhérente au service (*horaires des déchèteries, mémo tri, tournées hebdomadaires, réponses aux usagers et aux réclamations*)

A noter également le déploiement et le renforcement progressif d'une mission de sensibilisation dédiée à la gestion de déchets en vue d'accompagner les évolutions techniques et les pratiques. Le volet « prévention », partie intégrante de la compétence « gestion des déchets », a été aussi confiée à Evolis 23 dans le cadre du transfert.

3. Moyens matériels et humains dédiés en 2025 au service de gestion des déchets

Pour conduire l'ensemble de ses missions le Service Public de Gestion des Déchets de la Communauté de communes Creuse Grand Sud mobilise une solide équipe technique et administrative et un parc important de matériels. Ces moyens sont nécessaires au bon fonctionnement quotidien du service et ils nécessitent de fait une grande attention.

3.1 Les moyens humains

Le Service Public de Gestion des Déchets est intégré à la Direction des Services Techniques et de l'Environnement assurant une cohérence de la politique environnementale conduite par la collectivité.

La mobilisation des équipes techniques et une préoccupation majeure et quotidienne du service. En effet, il est nécessaire de disposer des moyens humains nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions. Au regard de la nature des missions, la gestion des aléas est plus difficile à gérer, tant lors d'éventuelles lacunes de personnels (arrêts maladies, congés, etc.) que lors de pics d'activités (notamment en période estivale et lors des rattrapages des jours fériés) et pendant lesquelles le service doit disposer de renforts supplémentaires temporaires.

Un effort particulier a été réalisé au cours de l'année 2025 pour sécuriser l'équipe sur ses différentes activités.

Globalement, les moyens de personnels sont concentrés *en théorie* comme suit :

- Tournées quotidiennes réalisées par camion BOM : *3 équipages constitués de 1 chauffeur + 2 ripeurs / 1 remplaçant « volant »*
- Opérations dites de « pré collecte » : *1 à 2 agents*
- Opérations de collectes supplémentaires : *1 agent*
- Responsable des collectes / chef équipe : *1 agent*
- Responsable des déchèteries : *1 agent*
- Agent valoriste en déchèteries : *2 agents*
- Coordination technique, assistance d'exploitation du service : *1 agent*
- Sensibilisation et charge de mission : *1 agent*
- Assistance administrative : *1 agent*
- Direction : *1 agent*

Dans la réalité, les personnels peuvent être mobilisés sur ces missions *pour partie* de leur temps de travail, des mutualisations de moyens sont réalisées avec les personnels des autres services techniques, certaines missions sont fluctuantes au fil de l'année, etc.

3.2 Les moyens matériels

Locaux techniques et administratifs :

Concernant les locaux, la direction du service est opérée pour partie depuis l'annexe du siège administratif de Felletin avec l'assistance des services supports du siège de la collectivité, situé à Aubusson.

Les équipes techniques sont basées aux ateliers intercommunaux, situés avenue d'Auvergne à Aubusson. Les sites des déchèteries du Thym et des Alluchats disposent également de postes de travail pour les agents en plus des équipements techniques.

Matériels roulants :

Le service public de gestion des déchets est équipé d'un ensemble de matériels roulants :

Camions « Benne à Ordures Ménagères » : ▪ 2 véhicules en location longue durée (Renault 16t + Renault 19t) ▪ 1 véhicule BOM (Renault 26t) ▪ 1 véhicule « mulet » (Scania 19t) ▪ 1 véhicule de secours (Renault bi compartimentée 19t)	<i>Tournées quotidiennes de collecte des OMR et des déchets recyclables</i>
1 fourgon 20 m3 avec hayon (Peugeot Boxer)	<i>Opérations de pré collecte</i>
1 fourgonnette (Peugeot Partner)	<i>Collecte des cartons et opérations de pré collecte</i>
1 véhicule polyvalent 4x4 avec plateau et hayon en location longue durée (Isuzu 4x4)	<i>Collecte spécifique des rues d'Aubusson inaccessibles en BOM et collecte des cartons</i>
1 chariot élévateur en location longue durée - Manitou	<i>Chargement au quai de transfert et manutention sur le site de la déchèterie</i>
1 fourgonnette (Peugeot Bipper)	<i>Opérations de pré collecte, animation, etc.</i>
Véhicules légers du parc de véhicules des services	<i>Autres activités nécessitant des déplacements sur le territoire et hors du territoire</i>

Le service utilise également un ensemble de moyens mutualisés avec l'ensemble de la direction technique (tractopelle, petits matériels, etc.).

Malgré des efforts conduits depuis plusieurs années pour améliorer une situation fragile liée à des moyens techniques vétustes, inadaptés voire faisant défaut, la question des moyens reste une préoccupation importante. En effet, la vie du service exige la mobilisation de moyens techniques importants et qui sont soumis à rude épreuve (véhicules, équipements de collecte, transport, manutention, etc.) qui peuvent rapidement manquer et fragiliser le bon fonctionnement des activités.

4. Faits marquants du service au cours de l'année 2025

Les 12 mois de l'année 2025 ont été marqués d'une part par une bonne continuité du service, témoignant globalement d'un fort engagement des équipes sur le terrain et d'une organisation relativement solide pour assurer tout au long de l'année les missions attendues.

D'autre part et malgré de nombreuses problématiques qui ont été traitées au quotidien, quelques éléments clefs sont à mettre en avant.

- ✓ Les travaux de réhabilitation des ateliers intercommunaux est le projet phare du service en 2025 car il vient largement améliorer les conditions d'accueil des équipes et des matériels.
- ✓ Une nouvelle location d'une BOM pour s'assurer de disposer d'un second véhicule moins fragile et pour sécuriser les capacités de collecte.
- ✓ La finalisation du projet d'Extension des Consignes de Tri, impliquant un déploiement de bacs de collectes des déchets recyclable sur l'ensemble du territoire et une révision des tournées, notamment sur les communes situées sur la partie « plateau ». Pour cela, 250 conteneurs de collecte ont été acquis.
- ✓ La poursuite du renouvellement du parc de colonnes de collecte sélective de verre à recycler avec l'acquisition de 10 nouveaux équipements permettant un certain nombre de remplacements.
- ✓ L'acquisition d'un outil de pilotage des collectes permettant d'offrir aux équipes de terrain une aide au guidage pour les tournées et un outil dynamique de remontées des informations (dépôts sauvages, équipements hors service, problème sur le point de collecte, etc.). Pour l'exploitation, l'outil offre également des données d'analyse (distance, durée, nombre d'arrêts, etc.) qui vont permettre un meilleur suivi et pilotage et des éléments d'aide à la poursuite des optimisations des tournées.
- ✓ Un nouveau marché transport flux déchèteries impliquant une refonte de l'organisation des gestions des flux et permettant à la fois une optimisation technique et financière.
- ✓ Dans cette dynamique, la facturation des collectes des professionnelles a aussi été lancée dès janvier 2025.
- ✓ La poursuite de la sécurisation du site du Thym a été concrétisée par la mise en place de gardes corps en haut de quai.
- ✓ Enfin, il convient de citer l'approbation du PLPDMA et mise en place des premières actions de prévention à l'échelle du territoire, la mise à jour du partenariat avec l'IME de Felletin et une poursuite globale de restructuration de l'équipe du service.

4.1 Réunion de la commission « déchets »

La commission déchets s'est réunie le 27 novembre 2025 à Croze avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ *Vie du service*
- ✓ *Données techniques et financières du Service Public de Gestion des Déchets*
- ✓ *Plan Local de Prévention des Déchets des Ménages et Assimilés (PLPDMA)*
- ✓ *Préparation de l'avenir du service*

4.2 Délibérations relatives au service présent en 2025

8 délibérations du Conseil Communautaire et 8 délibérations du Bureau Communautaire ont été prises en 2025 pour accompagner les principales décisions liées à la vie du service et qui témoignent des multiples activités opérées au cours de l'année. Les décisions sont listées ci-dessous :

Délibération du Conseil Communautaire :

DEL N°2025-008 Convention de partenariat avec l'association « les Restos du Cœur d'Aubusson »
DEL N°2025-013 Prestation de collecte des encombrants – année 2025
DEL N°2025-014 Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés des EPCI 23
DEL N°2025-053 Réhabilitation des ateliers intercommunaux : attribution des marchés
DEL N°2025-055 Location longue durée d'une benne de collecte des ordures ménagères - attribution du marché
DEL N°2025-071 Convention de partenariat avec l'IME de Felletin pour un atelier papiers cartons
DEL N°2025-095 Attribution du marché de fourniture de carburant par cartes accréditives
DEL N°2025-096 Actualisation des tarifs d'accès des professionnels aux déchèteries communautaires

Délibération du Bureau Communautaire :

2025-B-013_CESSION_VEHICULE
2025-B-034_LOCATION D'UN VEHICULE POLYVALENT POUR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
2025-B-037_SERVICE_PUBLIC_DE_GESTION_DES_DECHETS_MARCHE_DE_FOURNITURES_(COLONNES_A_VERRE)
2025-B-038_SERVICE_PUBLIC_DE_GESTION_DES_DECHETS_MARCHE_DE_FOURNITURES_(BACS)
2025-B-041_ATTRIBUTION_LOT_4_MARCHE_REHABILITATION_ATELIERS
2025-B-043_Fourniture_de_carburant_par_cartes_accréditives_pour_le_4ème_trimestre_2025
2025-B-051_Demande_DETR_QDT_2026
2025-B-052_Demande_DETR_SPGD_2026

4.3 Organisation de l'équipe du SPGD en 2025

Au quotidien, les missions exigent une vingtaine d'agents. Considérant la nécessité d'occuper au quotidien certains des postes (chauffeurs, ripeurs, etc.) et des volumes d'absences relativement importants (a minima 5 semaines de congés par an et par agent), il est donc nécessaire de disposer de personnels supplémentaires. Ce volant de renfort est soit intégré aux effectifs permanents (et éventuellement mutualisé avec les autres services techniques) soit embauché par le biais de contrats courts (remplacements ponctuels, saisonniers, etc.).

En 2025, le service a aussi bénéficié de personnels supplémentaires liés au transfert d'un agent (mobilisé sur le renfort administratif) et du retour d'un personnel technique.

Ainsi, l'équipe du service constitue un socle vivant avec des départs et des arrivées tout au long de l'année.

Les charges de personnels 2025 incluent l'ensemble des dépenses salariales des personnels permanents et temporaires.

4.4 Principales pistes étudiées en 2025 pour l'optimisation du service

A l'issue d'un travail de mise à niveau de l'ensemble des processus du service, relativement complexes notamment au regard d'un grand nombre de contrats, de conventions ou de partenariats, l'équipe a poursuivi un travail de fond pour rechercher toutes pistes d'optimisation technique et financière.

Il s'agit d'améliorer et de maintenir un haut niveau de service, de favoriser de bonnes conditions de travail des agents et de rechercher une rationalisation des dépenses. Si les charges de fonctionnement tendent à augmenter, des nécessaires investissements réguliers sont aussi à réaliser et à prévoir. Les axes de travail ont porté sur les aspects suivants :

Gestion des déchèteries

Plusieurs sujets préoccupent la gestion de deux déchèteries intercommunales, pour cela les projets suivants ont été élaborés et conduits en 2025 :

- La sécurisation du site de la déchèterie des Alluchats avec l'élaboration d'un projet adapté devant faire l'objet d'un soutien financier (DETR) et qui pourra ainsi se concrétiser au cours de l'année 2026 avec un plan d'investissement dédié inscrit en programmation budgétaire prévisionnel.
- L'optimisation organisationnelle du site du Thym, élaborée avec les partenaires impliqués, et avec la réalisation d'une série de petits investissements et aménagements.
- En complément, un travail de fond est avancé pour le développement et la mise en place de filières REP complémentaires permettant de limiter les quantités de flux de déchets.

Tournées de collecte

Concernant l'optimisation des tournées de collectes réalisées en régie, la recherche d'optimisations progressives des circuits est poursuivie notamment avec l'aide de l'outil de pilotage. Une nouvelle organisation a également été mise en place pour opérer à la collecte des déchets OMR et RS dans les rues d'Aubusson inaccessibles en camion, tout en renforçant et éprouvant la collecte, en points d'apport volontaire, des cartons usagés.

Sensibilisation et prévention

A noter également la poursuite de la campagne de vente de composteurs domestiques et l'installation de composteurs collectifs pour la mise en place du tri des biodéchets à la source et travailler sur la réduction des volumes d'ordures ménagères produits.

4.5 Poursuite de la réflexion relative à l'évolution de la structuration du service

A la suite du travail réalisé en faveur du transfert du volet « traitement » de la compétence déchets, les collectivités partenaires ont souhaité étudier une restructuration portant sur les volets amont de la compétence « déchets », la collecte et le transport. Pour cela, cinq collectivités compétentes se sont réunies pour porter une étude groupée portant sur une réflexion globale d'optimisation avec une perspective de mutualisation.

L'étude a été portée par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et concernait les périmètres de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, du SICTOM de Chénérailles, de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et du SIVOM d'Auzances.



A l'issue de ce travail, la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'est positionnée favorablement au principe d'une mutualisation, sans que les contours de celle-ci soient définis. En 2025, la poursuite des réflexions et des échanges a conduit à retenir l'idée d'un rapprochement complet avec Evolis 23 pour étudier un transfert complet de la compétence « déchets » au syndicat.

Si le principe d'étudier cette perspective a été acté, une analyse approfondie est nécessaire pour acter, le cas échéant, une telle décision. Ce travail doit s'inscrire dans le cadre de la révision globale et de la refonte des compétences de la Communauté de communes qui devrait être portée par la future mandature.

4.6 Plan Local de Prévention des Déchets des Ménages et Assimilés

Pour rappel, le Plan Local de Prévention des Ménages et Assimilés (PLPDMA) est un document cadre constituant une planification des objectifs de prévention associés à chaque service public de gestion des déchets. Il constitue une obligation des services et la Communauté de communes n'avait pas encore réalisé son plan. En s'appuyant sur son expérience, Evolis 23 a porté en 2024 l'élaboration du PLPDMA pour les territoires des collectivités nouvellement adhérentes.

Le plan a été voté et finalisé le 1^{er} janvier 2025, il fixe le cadre de la politique de prévention de la Communauté de communes pour les 6 prochaines années. Ainsi le plan d'actions répond à 9 axes thématiques définis par l'ensemble des collectivités au vu du contexte territorial et des objectifs de réduction de déchets. Parmi ces thématiques, on retrouve la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets verts et la gestion des biodéchets, ou encore la réduction des déchets du BTP et des entreprises. Pour chaque thématique, une liste d'actions à mettre en place a été définie et planifiée entre 2025 et 2031.

Parmi les premières actions conduites sur le territoire de Creuse Grand Sud en 2025, on retrouve la vente de composteurs individuels à tarifs réduits à l'ensemble des usagers du territoire. Entre 2024 et 2025, ce sont 262 composteurs qui ont été vendus et distribués. L'opération va se prolonger également durant toute l'année 2026.

Des animations et des actions de sensibilisation du grand public ont également été menées par les équipes de prévention d'Evolis 23 en coopération avec le chargé de prévention de Creuse Grand Sud, notamment des Escape Game sur les marchés d'été de Felletin, Aubusson, Faux-la-Montagne et Saint-Marc-à-Frongier abordant la thématique du compostage et des biodéchets en général.

Enfin, un diagnostic d'implantation de site de compostage collectif sur les communes de Felletin et Aubusson a eu lieu en fin d'année. Le but de ce diagnostic est d'installer dès le début d'année 2026 les premiers sites de compostages collectifs sur le territoire de Creuse Grand Sud.

4.7 Partenariat avec l'IME

Le partenariat établi avec l'IME pour la réalisation d'un atelier « papiers-cartons » s'est renforcé en 2025 avec la mise à jour de la convention et le renfort des liens établis entre les deux structures.

Pour cela, les services ont organisé une journée de visite à Limoges au profit des jeunes de l'atelier. Outre une visite du centre de recyclage des déchets, les installations de la société « La boîte à papiers », qui assure le traitement des appareils électriques collectés sur nos déchèteries, ont été présentées. En complément, un déjeuner convivial a été offert.

La perspective est d'organiser ces rencontres thématiques une fois chaque année.

5 Organisation et indicateurs techniques 2025 du service public de gestion des déchets

5.1 Collecte des déchets

Les Ordures Ménagères Résiduelles et les déchets recyclables sont collectés en régie dans des bacs de regroupement disposés de façon cohérente dans les quartiers, bourgs et villages des 26 communes. Les points de collecte font l'objet d'un suivi et d'une adaptation en cours, liés notamment à l'acquisition régulière de nouveaux conteneurs, aux évolutions des volumes des déchets recyclables et aux modifications des tournées.

La communauté de communes dispose désormais d'un parc d'environ **3 000 conteneurs**.

La fréquence de collecte est établie suivant **24 tournées** réparties par secteur géographique. Depuis 2025, il n'est plus opéré de collectes bi-flux. Celles-ci sont donc affectées à la collecte des OMR ou à la collecte des RS. Hormis les principaux bourgs, et conformément aux standards des services de gestion des déchets, les collectes en zones rurales sont réalisées par un passage tous les 15 jours (collectes dites en « C 0,5 »). Cette organisation qui permet de maintenir un haut niveau de service sans multiplier les tournées (et donc les moyens humains) exige cependant le déploiement de suffisamment de contenants et un suivi attentif des aléas (surfréquentation ponctuelle, emménagements, déménagements, collecte non réalisée). Sur les secteurs plus urbanisés, des collectes plus fréquentes sont maintenues : 1 à 2 passages par semaine (collectes dites « C 1 » ou « C 2 »).

Une équipe d'agents de pré collecte permet de réaliser dans les meilleurs délais les éventuels rattrapages et ajustements.

Le planning est adapté de façon hebdomadaire au regard des conditions météorologiques (neige, verglas, canicule, etc.), des événements et jours fériés (marchés, foires, braderies, etc.) et des imprévus (pannes, gestion des moyens humains, etc.). Les 24 tournées sont réparties sur deux semaines.

Les collectes des points d'apport volontaire cartons sont réalisées chaque jour, celles-ci prennent le relais des collectes de cartons réalisées en porte à porte chez certains professionnels jusqu'au 31/12/2024.

Une collecte spécifique des déchets OMR et RS dans certaines rues d'Aubusson inaccessibles au BOM est également réalisée chaque semaine. L'année 2025 a permis de sécuriser les conditions de réalisation technique (location d'un véhicule adapté dédié) de cette collecte.

Trois tournées sont réalisées chaque jour avec un départ des équipes à 5 h 00. Les équipes sont aussi mobilisées pour assurer des missions d'entretien et de maintenance des équipements (lavage de conteneurs, réparation, remobilisation, nettoyage des BOM, etc.).

Le planning des tournées est le suivant :

EQUIPES			LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
SEMAINE PAIRE			FAUX_FELLETIN RS	FELLETIN_ST QUENTIN OM	CROZE OM	FELLETIN_ST FRION RS	FAUX_FELLETIN OM
Chauffeur 1	Ripeur 1	Ripeur 2					
SEMAINE IMPAIRE			GENTIOUX_FELLETIN RS	FELLETIN_ST FRION OM	CROZE RS	FELLETIN_ST QUENTIN RS	GENTIOUX_FELLETIN OM
Chauffeur 1	Ripeur 1	Ripeur 2					
SEMAINE PAIRE			LA NOUAILLE RS	ST_SULPICE OM	VALLIERE OM	ST_SULPICE RS	
Chauffeur 2	Ripeur 1	Ripeur 2					
SEMAINE IMPAIRE			MOUTIER RS	LA NOUAILLE OM	MOUTIER OM	VALLIERE RS	
Chauffeur 2	Ripeur 1	Ripeur 2					
SEMAINE PAIRE			AUBUSSON_RS	AUBUSSON OM	LA VILLETTE OM	AUBUSSON RS	AUBUSSON OM
Chauffeur 3	Ripeur 1	Ripeur 2					
SEMAINE IMPAIRE			AUBUSSON_RS	AUBUSSON OM	LA VILLETTE RS	AUBUSSON RS	AUBUSSON OM
Chauffeur 3	Ripeur 1	Ripeur 2					

Les différents Points d'Apport Volontaire équipés de colonnes spécifiques permettent le dépôt du verre à recycler (100 conteneurs) et des cartons (10 conteneurs). La collecte des Points d'Apport Volontaire est assurée dans le cadre d'une prestation avec MINERIS pour le verre et en régie pour les cartons.

Enfin, certains établissements privés bénéficient d'une collecte spécifique des cartons par l'IME de Felletin dans le cadre de l'atelier « papiers-cartons ». Les collectes sont apportées en déchèterie pour être valorisées dans la filière appropriée. L'IME dispose également d'une benne de collecte papiers (2 évacuations par an environ) et d'un conteneur cartons (4 évacuations par an environ).

➔ Principaux tonnages collectés

Flux	Tonnages 2025
Ordures Ménagères Résiduelles	2 384 t (- 178 t / 2024)
Recyclables Secs (bacs et sacs jaunes)	748 t (+ 37 t / 2024)
Verre à recycler	453 t (+ 17 t / 2024)

Récapitulatif des tonnages des principaux flux collectés en 2025

Après une stabilisation des indicateurs de production des OMR en 2024, la tendance est à la baisse pour 2025 avec une diminution de la production d'OMR à hauteur de 178 tonnes. Cependant l'objectif des 135 kg/habitant en 2030 est encore loin (**210 kg/hab en 2025**), il est donc primordial de continuer dans ce sens et d'insister sur la réduction des OMR pour atteindre les objectifs (liés au projet d'incinérateur de Limoges).

Les tonnages de recyclables ont suivi leur progression en 2025 et ils sont plutôt bons vis-à-vis des objectifs de performance fixés par Evolis 23. Ce résultat est à mettre en corrélation avec le déploiement des bacs jaunes sur les communes sous-équipées. Les tonnages collectés de verre à recycler ont également augmenté pour l'année 2025.

➔ Collecte des encombrants

15 collectes d'encombrants ont été opérées par l'association Court-Circuit en 2025 dans le cadre d'une prestation de service. Les indicateurs techniques de la campagne 2025 sont les suivants :

	Commune	points collectés	km parcours	coût u	coût km	temps travaillé	coût u	coût tps	Tot €
1	Alleyrat	13	39	1,5	58,50 €	21,5	35	752,50 €	811,00 €
2	St Parouxle Neuf	14	47	1,5	70,50 €	21,5	35	752,50 €	823,00 €
3	St Frion	16	53	1,5	79,50 €	19,25	35	673,75 €	753,25 €
4	Gentioux, Faux, la villedieu	16	120	1,5	180,00 €	36,5	35	1 277,50 €	1 457,50 €
5	Vallières E	22	57	1,5	85,50 €	27,5	35	962,50 €	1 048,00 €
6	Vallières O/N	28	110	1,5	165,00 €	38,5	35	1 347,50 €	1 512,50 €
7	Vallières bourg	36	84	1,5	126,00 €	54,5	35	1 907,50 €	2 033,50 €
8	Aubusson	32	124	1,5	186,00 €	38	35	1 330,00 €	1 516,00 €
9	La Villetelle	35	60	1,5	90,00 €	50	35	1 750,00 €	1 840,00 €
10	Felletin	29	65	1,5	97,50 €	35	35	1 225,00 €	1 322,50 €
11	St Marc à Frongier	24	102	1,5	153,00 €	41	35	1 435,00 €	1 588,00 €
12	La Nouaille	17	68	1,5	102,00 €	23	35	805,00 €	907,00 €
13	St Feyre la Montagne	11	41	1,5	61,50 €	10	35	350,00 €	411,50 €
14	St Avit de Tardes	11	92	1,5	138,00 €	24	35	840,00 €	978,00 €
15	St Marc à Loubaud	13	71	1,5	106,50 €	22	35	770,00 €	876,50 €
		317	1133		1 699,50 €	462,25		16 178,75 €	17 878,25 €

La campagne fait l'objet d'une facturation basée sur le temps passé et les kilomètres parcourus et ce pour un montant total de **17 878,75 €** pour l'année 2025. L'association ne dispose pas de pesée ce qui ne permet pas de connaître les tonnages collectés.

5.2 Transports des déchets (OMR et RS)

Le transport des déchets (Ordures Ménagères Résiduelles + Recyclables Secs) fait l'objet d'une prestation spécifique renouvelée au 1^{er} janvier 2023 (marché de prestations de service dédié à la location de bennes et au transport des déchets).

Les départs ont lieu depuis le quai de transfert installé à proximité du site de la déchèterie du Thym à Moutier-Rozeille.

En 2025, le prestataire est Corrèze Fertil', il assure les prestations suivantes :

- Rotation vers les centres de traitement des OMR et des RS
- Location de bennes et fonds mouvants pour le transport

Le chargement des bennes au quai de transfert est effectué en régie. Le tableau suivant récapitule les prestations de Corrèze Fertil' en 2025 :

Mois	Nb de départs	Tonnages OMR (t)	Nb de départs	Tonnages RS (t)
Janvier	12	221,66	4	48,56
Février	10	188,64	5	64,86
Mars	10	187,50	4	50,22
Avril	11	200,86	6	67,30
Mai	10	177,60	5	54,88
Juin	12	202,88	6	60,86
Juillet	11	212,74	6	66,22
Août	9	180,92	7	71,74
Septembre	10	232,42	6	73,56
Octobre	11	206,40	5	52,32
Novembre	9	182,02	6	69,66
Décembre	10	191,10	7	68,12
Total 2025	125	2384,74	67	748,30

Les flux issus des déchèteries font l'objet d'une organisation de transport spécifique (cf. 5.4 déchèteries).

5.3 Traitement des déchets collectés

En adhérant à Evolis 23 la Communauté de communes a transféré le volet « traitement » de la compétence. Cette opportunité donne un accès « membre » (de l'entente Evolis 23, Syded 87 et Limoges Métropole) aux installations de traitement des OMR : Centrale Energie Déchets de Limoges (incinérateur) et des déchets recyclables : centre de tri de Beaune les Mines. Les opérations de suivi techniques et de paiement des factures relèvent des prérogatives d'Evolis 23.

Les flux issus des déchèteries font l'objet d'une organisation spécifique (cf. 5.4 déchèteries).

5.4 Collectes en déchèteries

La communauté de communes exploite les déchèteries du Thym (Moutier-Rozeille) et des Alluchats (Faux-la-Montagne). Ces deux installations sont relativement sommaires, ce qui engendre des difficultés d'accès et de gestion des flux. A noter que la Communauté de communes a établi une convention de partenariat pour l'utilisation du site des Alluchats par les habitants de la commune de Peyrelevade. Pour cela Haute Corrèze Communauté contribue financièrement aux dépenses par un remboursement d'une partie des charges.

Les données de fréquentation 2025 sont les suivantes :

- ✓ **2 628 passages** aux Alluchats (dont 675 issus de la commune de Peyrelevade)
- ✓ **19 296 passages** au Thym

Soit une fréquentation de **21 924 passages** sur l'année, soit une moyenne de 88 usagers / jour.

La fréquentation sur les deux déchèteries est en baisse pour l'année 2025, avec une diminution des passages de 32% pour la déchèterie des Alluchats, et de 7% à la déchèterie du Thym entre 2024 et 2025. La mise en place d'un contrôle à l'entrée des déchèteries avec une carte d'accès par usagers résidents sur le territoire de la communauté de communes a notamment permis de refuser l'accès à toutes les personnes hors territoire qui étaient jusqu'alors nombreuses à utiliser le service.

Pour rappel, les déchets acceptés sont les suivants :

- Déblais et gravats
- Bois
- Encombrants divers
- Ferrailles
- Cartons
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)
- Filtres à huile et filtres gasoils
- Aérosols
- Bidons phytosanitaires
- Acides
- Déchets Toxiques
- Batteries, piles, accumulateurs
- Huiles minérales
- Huiles alimentaires usagées
- Cartouches d'encre
- DASRI (déchets des soins)
- Ampoules, tubes, néons
- Déchets Equipements Electriques (DEE)
- Déchets verts
- Mobiliers usagés
- Objets et matériaux de réemploi
- Textiles usagés

Chaque nature de déchet fait l'objet d'une reprise et d'un traitement spécifique. Pour cela, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a établi un ensemble de contrats et partenariats. Le principal contrat est le marché de prise en charge des déchets des déchèteries, renouvelé au 1^{er} janvier 2025 et attribué la société Corrèze Fertil, il prévoit les prestations suivantes :

- La location d'un parc de bennes de collecte et de transport
- Le transport des principaux flux des déchèteries

Les filières de reprises sont, en 2025, les suivantes :

Flux	Filières de reprise	Prestataire Traitement/Transport
Encombrants	CENTRE D'ENFOUISSEMENT ALVEOL (87)	CORREZE FERTIL'
Déchets Verts	PLATEFORME HEDERA (19)	CORREZE FERTIL'
Gravats	CARRIERE DU THYM - FAYOLLES ET FILS	FAYOLLES ET FILS
Ferrailles	CORREZE RECUPERATION (19)	CORREZE FERTIL'
DMS	LAMBERTY/ORTEC ENVIRONNEMENT (87)	LAMBERTY
Cartons	CORREZE RECUPERATION (19)	CORREZE FERTIL'
Bois B	CORREZE RECUPERATION (19)	CORREZE FERTIL'
Bois PMCB	ECOMAIISON - FILIERE REP	SUEZ
Mobiliers usagés	ECOMAIISON - FILIERE REP	SUEZ
DEEE	ECOLOGIC - FILIERE REP	LA BOITE A PAPIER (87)
Ampoules, tubes, néons	ECOSYSTEM - FILIERE REP	ECOSYSTEM
Cartouches d'encre	LVL - FILIERE REP	LVL
Huiles minérales	PICOTY	PICOTY (23)
Huiles alimentaires	QUATRA	QUATRA
Huiles minérales	PICOTY	PICOTY
Objets de réemploi	COURT-CIRCUIT ET AEP	COURT-CIRCUIT ET AEP
DASRI	DASTRI	DASTRI

Bilans quantitatifs 2025

Les données disponibles sont relativement fragiles car il est difficile de recueillir de l'ensemble des partenaires des retours fiables et complets sur les 12 mois de l'année. Néanmoins, les tonnages 2025 des principaux déchets collectés et leur tendance évolutive vis-à-vis de 2024 sont les suivants :

Flux	Tonnages 2024	Tonnages 2025	Ecart 2024/2025
Encombrants	1221,36	1049,86	- 171,5 T
Bois B	355,64	159,8	- 195,8 T
Cartons	113,34	121,4	+ 8,06 T
Bois PMCB	- - -	263,54	- - -
Ferrailles	268,12	166,98	- 101,1 T
DDS	35,89	30,23	- 5,66 T
Déchets verts	1155,02	1107,88	- 47,1 T
Gravats	2511,95	2162,3	- 349,6 T
DEA (Ecomaison)	352	301,06	- 50,9 T
DEEE (Ecologic)	232	128,5	- 103,5 T
Total	6253,02	5491,55	- 761,47 T
Ratio kg/hab.	543 kg/hab.	477 kg/hab.	- 66 kg/hab.

Les données 2025 montrent globalement une diminution des tonnages collectés sur la quasi-totalité des flux. Bien qu'une prudence soit nécessaire quant à la valorisation de ces données relativement difficiles à récupérer auprès des multiples opérateurs, cette tendance à la baisse de chaque flux nous a permis de réduire de manière non négligeable notre production totale de déchets de déchèterie avec un ratio de 477kg/habitant en 2025, soit une baisse de 66kg/habitant, ce qui représente environ 760 tonnes de déchets en moins sur nos déchèteries.

La mise en place du contrôle d'accès en déchèterie ainsi que le développement de certaines filières REP au cours de l'année 2025 ont eu un réel impact sur la réduction des volumes.

Cependant, les flux gravats, encombrants et déchets verts représentent à eux seuls les deux tiers des volumes collectés en déchèterie, avec un ratio en kg/habitants nettement supérieur à la moyenne des EPCI et syndicats de déchets creusois. Des efforts et des mesures de réduction sont encore à développer pour ces flux, d'autant plus qu'au-delà d'impacter corollairement les dépenses de transport et de traitement, ils provoquent également des problématiques techniques de gestion des flux. En effet, les contenants de collecte sont limités et les partenaires ne sont pas toujours en mesure d'assurer les évacuations dans les délais nécessaires.

6 Eléments financiers 2025 du service

Si le Service Public de Gestion des Déchets ne fait pas l'objet d'un budget annexe, la comptabilité analytique interne permet un suivi relativement précis du budget dédié. Celui-ci est de plus divisé en deux parties, les volets « om collecte » et « déchèteries » permettant une analyse plus précise de ces deux principaux postes des activités du service.

6.1 Recettes et dépenses de fonctionnement du service des collectes

➔ Les dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Dépenses réalisées
011 - Charges à caractère général	547 542,13 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	737 773,66 €
014 - Atténuations de produits	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 456,51 €
65 - Autres charges de gestion courante	564 820,20 €
67 - Charges spécifiques	3 611,98 €
Total général	1 930 204,48 €

Les dépenses totales relatives au service des collectes s'élèvent à hauteur de **1 930 204 €**. Les principaux postes sont :

- ✓ (011) Les charges à caractère général : *cf détails ci-dessous*
- ✓ (012) Les charges de personnels de la régie : *cf article 4.3*
- ✓ (65) Les autres charges de gestion courante : il s'agit de notre participation aux coûts de traitement des déchets dont la responsabilité a été transférée à Evolis 23. La contribution est mensuelle et elle se substitue aux lourdes dépenses de prestation de service des années précédentes

➔ **Détails des charges à caractère général de la section de fonctionnement**

Article comptable	Dépenses réalisées
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	786,88 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	2 462,49 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	76 730,25 €
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	185,34 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	10 261,90 €
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	6 499,77 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	10 228,38 €
611 - Contrats de prestations de services	214 378,14 €
61351 - Locations matériel roulant	98 871,10 €
61358 - Autres locations mobilières	17 596,96 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	73 157,42 €
6156 - Maintenance	656,38 €
6168 - Autres primes d'assurance	6 668,61 €
617 - Etudes et recherches	12 488,38 €
6184 - Versements à des organismes de formation	2 054,00 €
6231 - Annonces et insertions	2 212,05 €
6236 - Catalogues et imprimés	3 360,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	175,04 €
6262 - Frais de télécommunications	1 398,01 €
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	295,76 €
Total général	540 466,86 €

Les principales dépenses 2025 du chapitre 011 sont les suivantes :

- ✓ (60622) Carburants pour le parc de véhicules roulants : camion BOM et autres véhicules.
- ✓ (611) Contrat de prestations de services : il s'agit des marchés de transport (affrètements aux centres de traitement), de collecte et transport du verre, de collecte des encombrants et un ensemble de prestations diverses (lavage des bacs, partenariat IME, gestion des sites, etc.).
- ✓ (61351 & 61358) Locations : il s'agit d'une location de BOM, de la location des conteneurs 30 m3 et FMA pour les opérations de transport et de la location d'un chariot élévateur.
- ✓ (61551) Entretien sur matériels roulants : le parc de véhicules (BOM et autres véhicules) étant vieillissants il fait l'objet de nombreuses pannes fréquentes et récurrentes, impliquant d'importantes dépenses annuelles.
- ✓ (617) Etudes et recherche : la dépense 2025 correspond à notre participation à la réalisation de l'étude groupée d'optimisation des services.

➔ Les recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Recettes réalisées
013 - Atténuations de charges	24 854,90 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 206,63 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 265,47 €
731 - Fiscalité locale	2 299 546,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	9 394,96 €
77 - Produits spécifiques	8 300,00 €
Total général	2 347 567,96 €

Les recettes du service sont essentiellement celles du produit de la TEOM. Pour financer son service, la collectivité a choisi la taxe enlèvement des ordures ménagères pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1520 à 1526 et 1609 bis à 1609 nonies D du code général des impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

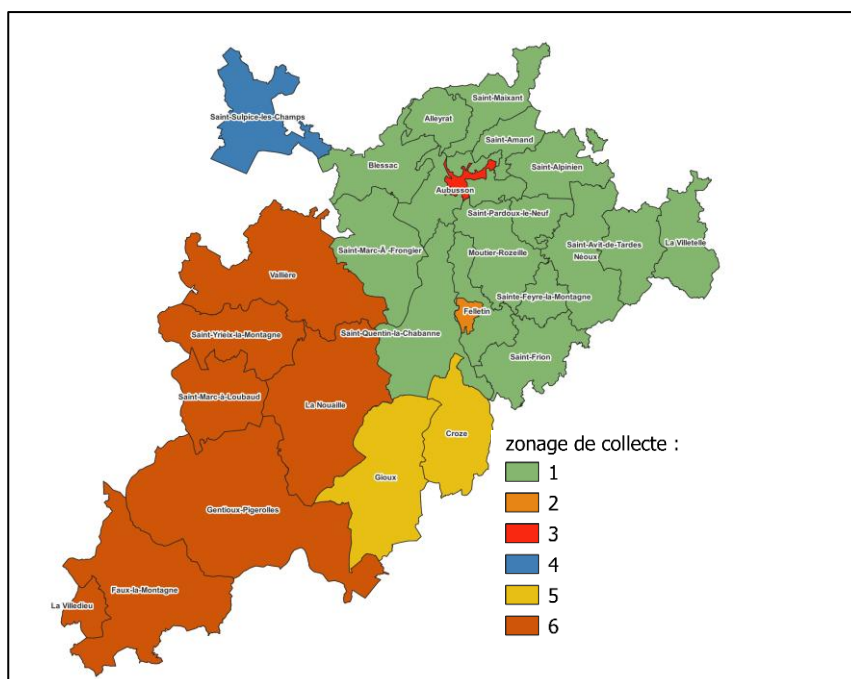
Pour l'établissement de la taxe sur le territoire de la Communauté de communes, six zones ont été créées. Les articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent des taux différents en fonction des zones de perception définies.

Trois critères suivants ont été pris en compte pour la définition des zones en vue de proportionner la taxe :

- ✓ Importance du service rendu (volumes à collecter)
- ✓ Nature du territoire collecté (rural ou urbain)
- ✓ Fréquence de collecte

Pour donner suite à l'évolution progressive du service, une mise à jour des zonages et des critères serait opportune. Ce travail exige cependant une approche de fond qui soulève des questions similaires à celles posées dans le cadre de l'étude d'optimisation : la recherche d'une amélioration des performances technico-économiques qui pourrait passer par la mise en place d'une tarification incitative.

Rappel du zonage :



Zone 1 : Périmètre des communes d'Alleyrat, Blessac, Moutier-Rozeille, Néoux, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Avit-de-Tardes, Sainte Feyre-la Montagne, Saint-Frion, Saint-Maixant, Saint-Marc à Frongier, Saint-Pardoux le Neuf, Saint-Quentin la Chabanne, Vallière, La Villetelle, écarts d'Aubusson (*La Villatte, Frongier, Le Marchedieu, La Seiglière, La Lune, Route de Charasse, Randonnat, La Grave, La Chassagne, Les Granges, Les Buiges, Les Crouzettes, La Cube, Le Pré Cantrez, Zone Industrielle*), écarts de Felletin (*Le Liaport, La Faye, Lavaud, Les Combes, Le Bost, La salle, Le Cros, La Sagne, La Croix Blanche, Raze, La Barge, Le Cros Burlaud, Arfeuille, Les Granges*).

Zone 2 : Périmètre de Felletin hors écarts cité en zone 1

Zone 3 : Périmètre d'Aubusson hors écarts cité en zone 1

Zone 4 : Périmètre de la commune de Saint-Sulpice les Champs

Zone 5 : Périmètre des communes de Gioux et Croze

Zone 6 : Périmètre des communes de Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, La Villedieu, Saint -Marc à Loubaud, Saint-Yrieix la Montagne, La Nouaille

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est la seule recette permettant le financement du service. Pour l'année 2025, cette recette s'élève à hauteur de **2 299 546 €** soit environ 192 € par habitant. A noter que les recettes issues de la valorisation des matières recyclées bénéficient à Evolis 23 dans le cadre de sa compétence « traitement » et elles nous reviennent de façon indirecte par la minoration de notre contribution. La redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des établissements professionnels n'a pas été instituée, la TEOM finance également cette partie du service dédié aux professionnels.

6.4 Recettes et dépenses de fonctionnement du service des déchèteries

→ Les dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Dépenses réalisées
011 - Charges à caractère général	298 032,60 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	25 507,16 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 876,44 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €
Total général	333 416,20 €

Les principales dépenses du service des déchèteries résident dans les charges de fonctionnement, les charges de personnels sont ici très sous-évaluées car elles sont principalement imputées au service « collecte » montrant les limites de la comptabilité analytique et une piste d'amélioration.

➔ **Détails des charges à caractère général de la section de fonctionnement :**

Article comptable	Dépenses réalisées
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	1 281,38 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 796,71 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	5 114,91 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	6 410,99 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	159,12 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	38,40 €
611 - Contrats de prestations de services	198 765,86 €
6132 - Locations immobilières	40 812,72 €
61358 - Autres locations mobilières	23 625,67 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	-148,50 €
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 480,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	6 699,78 €
6156 - Maintenance	2 024,68 €
6168 - Autres primes d'assurance	1 441,58 €
6288 - Autres services extérieurs	5 614,49 €
6241 - Transports de biens	0,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	0,00 €
6262 - Frais de télécommunications	766,67 €
Total général	297 884,46 €

Les principaux postes de dépenses du service des déchèteries sont les suivants :

- (611) Contrats de prestations de services : les dépenses sont celles du transport des déchets collectés jusqu'à leur centre de traitement
- (6132) Locations immobilières : il s'agit de la location du site du Thym
- (61358) Autres locations mobilières : il s'agit de la location d'une partie des contenants de collectes et de transport (bennes 30 m³ et FMA)

➔ **Les recettes de fonctionnement par chapitre**

Articles	Recettes réalisées
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	34 045,16 €
706888 - Autres	18 012,88 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	27 778,17 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante	10 247,93 €
777 - Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	1 209,10 €
Total général	91 293,24 €

Les recettes 2025 du service des déchèteries sont issues d'un reliquat 2023 de produits de valorisation des matières collectées l'année précédente. Le service des déchèteries est aussi financé par la TEOM.

6.5 Recettes et dépenses de la section d'investissement

Les inscriptions comptables ne permettent pas de distinguer les dépenses et recettes d'investissements par service. Celles-ci ont été mutualisées à l'échelle du Service Public de Gestion des Déchets.

➔ Principales dépenses d'investissement

Celles-ci sont liées à l'acquisition des matériels et équipements suivants :

- Colonnes cartons et verre à recycler : 18 552 €
- Outils de suivi des collectes : 7 392 €
- Bacs collecte OMR et RS : 37 074 €
- Matériels et sécurisation du site du Thym : 10 233,42 €
- Réhabilitation des ateliers : 52 476,34 €

➔ Principales recettes d'investissement

Pour soutenir ces dépenses, outre les fonds FCTVA et les crédits d'amortissement, la Communauté de communes a fait l'objet de subventions :

- Etat (DETR) : 34 051,47 €

6.4 Bilan 2025

Bilan budgétaire 2025 du Service Public de Gestion des Déchets

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 263 620,68 €	2 438 957,44 €
Investissement	137 143,49 €	138 774,14 €
Total général	2 400 764,17 €	2 577 731,58 €

Le bilan annuel du SPGD fait apparaître **2 400 764,17 €** de dépenses pour **2 577 731,58 €** de recettes. Le solde de l'année est donc bénéficiaire de **176 967,41 €**.

Ces résultats favorables restent cependant modestes au regard du budget annuel (7,8 % des dépenses). De plus, il est nécessaire de considérer qu'une partie des dépenses, en particulier l'ensemble des frais dits « supports » qui sont mutualisés à l'ensemble de la collectivité (administration générale, mobilisation du service comptabilité, service accueil, etc.), ne sont pas forcément identifiés et isolés au sein de la comptabilité analytique.

De plus, malgré des investissements importants (plus de 125 000 €) ceux-ci sont toujours davantage dédiés à un certain rattrapage et ils restent cependant modestes (5 % des dépenses totales de l'année).

Au regard des enjeux à venir et au-delà d'une nécessaire maîtrise des coûts, il serait important de pouvoir dégager de plus grandes marges de manœuvre nécessaires aux futurs grands investissements à venir :

- Mises aux normes des sites (ateliers, sites des déchèteries, etc.)
- Création d'une nouvelle déchèterie et d'un quai de transfert
- Mise en place d'une redevance incitative
- Remplacement des matériels roulants
- Etc.

Par ailleurs, malgré de nombreux efforts, le service souffre également d'un manque de moyens complémentaires dédiés notamment à la communication et à la sensibilisation des usagers. La mise en œuvre des mesures du Plan Local de Prévention des Déchets des Ménages, visant à être adopté en début d'année 2025, va exiger un accompagnement certain.

En outre, les équipes techniques qui sont mobilisées sur le terrain fonctionnent parfois dans des conditions de tension propices à des futures fragilités. Il s'agit notamment de certains pics d'activités estivales, tant pour les collectes quotidiennes que pour les accueils en déchèteries, ou lors des remplacements de jours fériés.

Une vigilance est donc à conserver sur ces aspects qui tendent cependant à progressivement se sécuriser.

6.3 Matrice des coûts

Méthode formalisée et obligatoire d'analyse des coûts de la compétence, la matrice des coûts permet d'affiner la connaissance et l'analyse des dépenses de fonctionnement interne à la collectivité, et permet également de se positionner vis-à-vis de l'ensemble des entités gestionnaires et compétentes. A la rédaction du présent rapport, la matrice des coûts 2025 est en cours de réalisation.

7 Suivi post exploitation des anciennes décharges d'ordures ménagères

A l'occasion de la création de la communauté de communes, les dispositions relatives au suivi des anciennes décharges d'Aubusson et de Felletin ont été aussi transférées à l'EPCI.

Il s'agit d'assurer un suivi, prévu par arrêté préfectoral, des trois anciens sites d'enfouissement des communes de Felletin, d'Aubusson et de Faux-la-Montagne. Les prescriptions sont notamment : le maintien d'un bon état de la couverture végétale, des fossés de collecte des eaux pluviales, des puits de dégazage passifs et des équipements de clôture des sites ; la limitation de la pousse de végétaux ligneux dont les racines sont susceptibles de détériorer la couverture ; les érosions ; le suivi de la qualité des eaux souterraines et des lixiviats.

Un travail de mise à jour des arrêtés de post exploitation, de l'état des sites au regard des prescriptions et des procédures réalisées du suivi est en cours en partenariat avec la DREAL sur les trois sites concernés.

8 Perspectives 2026

Le Service Public de Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud doit nécessairement faire l'objet de prochaines évolutions au cours des prochaines années.

En 2026, la recherche d'optimisations sera poursuivie. En l'absence de perspective fixée relative à une éventuelle réorganisation future des services, il s'agira de poursuivre un travail de fond portant sur la recherche d'économies et d'efficacités mais aussi sur la sécurisation plus globale des activités.

A ce stade plusieurs projets phares devraient ponctuer l'année 2026 à venir :

- ✓ La réalisation d'un quai de transfert permettant d'optimiser largement les chargements des Ordures Ménagères Résiduelles tout en améliorant les conditions sanitaires et environnementales des opérations de transit
- ✓ La sécurisation des sites de déchèteries : vidéo surveillance, portail de sécurité, module pour les agents, etc.
- ✓ La mise en œuvre des mesures du PLPDMA, telle que l'interdiction de collecte des restes de tonte, le déploiement des composteurs collectifs et la vente de composteurs individuels
- ✓ La poursuite du déploiement des colonnes de collecte des cartons et le renouvellement des colonnes de collecte de verre
- ✓ La poursuite du déploiement et la valorisation des données issues de l'outil de suivi des tournées de collectes dans la perspective d'un travail de révision et d'harmonisation des tournées et d'optimisation des points de collecte
- ✓ La mise en œuvre d'une campagne de communication et de sensibilisation pour accompagner les nécessaires changements de pratiques dans la perspective d'avancer sur l'amélioration des indicateurs techniques
- ✓ Enfin, dans le cadre du travail portant sur la révision des compétences, l'analyse d'un rapprochement avec Evolis 23 pour un transfert complet de la compétence